

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2026-054/MEMC/SG/DGCM portant  
premier renouvellement du permis de recherche  
n°3945 dénommé « FOFORA » au profit de la société  
DIGNAN GEO SERVICES (DGS) SARL « N° IFU :  
00277220E ». –

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ; –
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; –
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ; –
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; –
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ; –
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; –
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ; –
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ; –
- Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ; –
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ; –
- Vu l'arrêté n°2025-377/MEMC/SG du 27 octobre 2025 portant détermination de la nature et du volume minimum des travaux en phase de recherche ; –
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ; –
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ; –



- Vu l'arrêté n°2022-153/MMC/SG/DGCM du 22 septembre 2022 portant octroi du permis de recherche n°3945 dénommé « FOFORA » à Monsieur SIMBORO Daouda (IFU : 00140919C) ; —
- Vu la demande n°3945 de Monsieur SIMBORO Daouda enregistrée le 20 juin 2025 ; —
- Vu la lettre n°025/0526/MEMC/SG/DGCM du 09 septembre 2025 portant invite à payer des droits de renouvellement d'un montant de sept millions (7 000 000) de francs CFA ; ✓
- Vu la quittance n°0260300 du 19 janvier 2026 de paiement effectif des droits de renouvellement ; —

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est renouvelé au profit de la société **DIGNAN GEO SERVICES (DGS) SARL**, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 09 BP 1546 Ouagadougou 09, téléphone : +226 70 05 25 28/78 62 10 54, le permis de recherche n°3945 dénommé « FOFORA », situé dans la commune de Kampti, province du Poni, région du Djôrô pour la recherche de substances de la catégorie A (or). —

**ARTICLE 2 :** Ce permis couvre une superficie de 62,02 km<sup>2</sup>. Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	X	Y
1	374 100	1 106 200
2	374 100	1 120 200
3	377 000	1 120 200
4	377 000	1 127 700
5	378 000	1 127 700
6	378 000	1 106 200
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

**ARTICLE 3 :** La validité du permis va du 22/09/2025 au 21/09/2028. —

**ARTICLE 4 :** Pendant cette période de validité, la société **DIGNAN GEO SERVICES (DGS) SARL** est tenue au paiement annuel de taxes superficielles. Même après expiration dudit permis, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus. ✓

**ARTICLE 5 :** le permis de recherche est cessible conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L

Tout projet de contrat de cession doit être soumis à l'accord préalable du ministre chargé des mines. —



En tout état de cause, l'Etat se réserve un droit de préemption sur la cession du permis.

**ARTICLE 6 :** Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

11 02 FEV. 2026

Yacouba Zabré COUBA  
Officier de l'Ordre de l'Éléphant



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DDII
- 1- DR-EMC / Djôrô
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- DIGNAN GEO SERVICES (DGS) SARL
- 1- Gouvernorat / Drôrô
- 1- Haut-Commissariat / Poni
- 3- Mairies / Kampti
- 1- J.O.
- 1- Classement

